



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 077-217701226-20241023-2024_257C-AR



DECISION n° 2024 / 257 - C

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT INITIALE DE LA CRECHE FAMILIALE RIBAMBELLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

de prendre toute décision concernant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement dont la Ville est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectif et de gestion 2023-2027, notamment le financement de journées pédagogiques, d'un « bonus attractivité », d'un bonus « trajectoire de développement » et le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »,

CONSIDERANT dans ce cadre, qu'il est nécessaire de signer un avenant qui vient modifier la convention d'objectif et de financement initiale de la crèche familiale Ribambelle signée par les parties en date du 07/02/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement de la crèche familiale Ribambelle.

ARTICLE 2 : Toutes les clauses de la convention initiale de la structure, le(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et reste en vigueur jusqu'à la date d'échéance de la convention, prévue le 31/12/2025.

ARTICLE 4°:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 5°:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octobre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241023-2024_257C-AR